



# Assemblée générale

Distr. limitée  
27 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session  
**Cinquième Commission**  
Point 135 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme pour 2020**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission  
à la suite de consultations**

## **Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2020**

*L'Assemblée générale,*

### **I Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2020**

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général intitulée « Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2020 »<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> ;
3. *Approuve* l'octroi à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement d'une subvention de 275 000 dollars des États-Unis (avant actualisation des coûts) qui sera prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les crédits correspondants ayant déjà été prévus au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour 2020 ;

<sup>1</sup> A/74/339.

<sup>2</sup> A/74/7/Add.9.



## **II Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2019**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>4</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>4</sup> ;
3. *Accueille avec gratitude* l'offre généreuse faite par le Gouvernement qatarien d'accueillir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha en 2021 ;

## **III Centre du commerce international**

*Rappelant* sa résolution [74/262](#) du 27 décembre 2019 sur les questions relatives au projet de budget-programme pour 2020,

*Décide* d'approuver le montant de 18 861 800 dollars (c'est-à-dire la part de l'Organisation des Nations Unies équivalant à 50 % de 36 739 000 francs suisses au taux de change de 0,9739 franc suisse pour 1 dollar) demandé au chapitre 13 (Centre du commerce international) du projet de budget-programme pour 2020 ;

## **IV Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2019**

*Ayant examiné* l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur<sup>5</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>6</sup>,

1. *Rappelle* sa résolution [74/255 B](#) du 27 décembre 2019 ;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général<sup>5</sup> ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>6</sup> ;
4. *Décide* de ne pas approuver la demande de création d'un poste de classe P-4 réservé à un responsable de la communication ;

## **V Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens**

*Rappelant* la section I de sa résolution [68/247 B](#) du 9 avril 2014, la section I de sa résolution [69/274 A](#) du 2 avril 2015, la section IV de sa résolution [70/248 A](#) du 23 décembre 2015, la section II de sa résolution [71/272 A](#) du 23 décembre 2016, la section IX de sa résolution [72/262 A](#) du 24 décembre 2017 et la section IV de sa résolution [73/279 A](#) du 22 décembre 2018,

---

<sup>3</sup> [A/74/347](#).

<sup>4</sup> [A/74/7/Add.12](#).

<sup>5</sup> [A/C.5/74/2](#).

<sup>6</sup> [A/74/7/Add.7](#).

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens<sup>7</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>8</sup>,

*Ayant également examiné* le rapport du Bureau des services de contrôle interne relatif à l'audit de la composante internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens<sup>9</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>8</sup> ;
3. *Rappelle* le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif et prie les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens de rendre compte de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne dans le prochain rapport du Secrétaire général ;
4. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires ;
5. *Note avec satisfaction* que l'État cambodgien, pays hôte, continue d'apporter son concours aux Chambres extraordinaires ;
6. *Engage* les Chambres extraordinaires à continuer de prendre des mesures appropriées pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité, et à s'acquitter de leur mandat judiciaire d'une manière transparente, responsable et économique ;
7. *Prend note* des mesures prises par le Secrétaire général pour élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires et déterminer les éventuelles fonctions résiduelles et prie le Secrétaire général d'accélérer la mise au point de ce cadre ;
8. *Rappelle* le paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif, dans lequel celui-ci affirme à nouveau qu'il faut intensifier les activités de collecte de fonds, notamment en augmentant le nombre de donateurs, et engage tous les États Membres à verser de nouvelles contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires afin de leur permettre de s'acquitter rapidement de leur mandat ;
9. *Rappelle également* les paragraphes 28 et 29 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de l'informer des conditions d'emploi révisées, de justifier de manière plus détaillée le niveau de rémunération des juges et des procureurs internationaux et de s'intéresser dans son prochain rapport aux écarts par rapport aux niveaux de rémunération de hauts fonctionnaires des Nations Unies comparables ;
10. *Autorise* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 afin de permettre à celles-ci de s'acquitter de leur mandat judiciaire, et le prie de lui rendre compte dans son prochain rapport des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement ;

---

<sup>7</sup> A/74/359.

<sup>8</sup> A/74/7/Add.16.

<sup>9</sup> A/74/281.

## VI

### **Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone**

*Rappelant* sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005, la section XII de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section IX de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, la section VII de sa résolution 70/248 A, la section III de sa résolution 71/272 A, la section VIII de sa résolution 72/262 A et la section III de sa résolution 73/279 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone<sup>10</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>11</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>10</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>11</sup> ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ;
4. *Se félicite* que le Gouvernement sierra-léonais ait fourni au Tribunal spécial résiduel, y compris à son antenne de Freetown, un appui en nature et du personnel de sécurité ;
5. *Se félicite* de l'appui fourni par plusieurs pays, notamment sous forme de contributions volontaires, de services dispensés à titre gracieux et d'aide en nature, pour l'hébergement des archives et des prisonniers du Tribunal spécial résiduel ;
6. *Engage* tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour le financement du Tribunal spécial résiduel ;
7. *Se dit gravement préoccupée* par les difficultés financières que connaît le Tribunal spécial résiduel et, à cet égard, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour obtenir des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, de mettre en œuvre des stratégies novatrices de collecte de fonds et de lui rendre compte de la question durant la partie principale de sa soixante-quinzième session ;
8. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 537 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et le prie de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-quinzième session, des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement ;

## VII

### **Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève**

*Rappelant* le titre XI de sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, la section VII de sa résolution 66/247, la section V de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, les sections III et VII de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014,

<sup>10</sup> A/74/352.

<sup>11</sup> A/74/7/Add.21.

la section X de sa résolution [70/248 A](#), la section XVIII de sa résolution [71/272 A](#), la section XVI de sa résolution [72/262 A](#) et la section XIII de sa résolution [73/279 A](#),

*Ayant examiné* le sixième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève<sup>12</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>13</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>12</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>13</sup> ;
3. *Se réjouit* que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève ;
4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le plan patrimonial stratégique soit exécuté intégralement et sans plus tarder dans le respect du cahier des charges et du budget d'ensemble qu'elle a approuvés dans sa résolution [70/248 A](#) ;
5. *Réaffirme* le paragraphe 19 de la section XIII de sa résolution [73/279 A](#) et demande de nouveau que soit préservé le patrimoine historique du Palais des Nations ;
6. *Réaffirme* qu'elle approuve le cahier des charges et le calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial ainsi que le montant estimatif des dépenses, qui ne doit pas dépasser 836 500 000 francs suisses ;
7. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans les délais prévus et dans les limites du budget ;
8. *Souligne* qu'il importe que l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial se coordonne étroitement avec le Secrétariat à New York, en particulier avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens, pour assurer le succès de tous les aspects du projet ;
9. *Se déclare préoccupée* par le retard de six mois, l'augmentation des coûts et les risques qui pèsent sur le calendrier et le plan de dépenses du projet ainsi que par l'amenuisement du niveau de confiance et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les risques et le projet soient gérés de manière rigoureuse et à ce que les domaines de risque et de vulnérabilité soient suivis de près, de prendre en temps voulu toutes les mesures d'atténuation nécessaires pour réduire les risques de nouveaux retards et de dépassements de coûts et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape ;
10. *Prie* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de bonnes méthodes de gestion, et de veiller à ce que l'exécution du plan stratégique patrimonial soit achevée sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
11. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées intégralement et rapidement ;
12. *Prend note* des progrès qui ont été faits et de l'achèvement de certaines activités du projet ;

<sup>12</sup> [A/74/452](#).

<sup>13</sup> [A/74/7/Add.13](#).

13. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Secrétaire général pour assurer la continuité des services de conférence au moyen d'installations de conférence temporaires qui seront disponibles pendant toute la durée des travaux de rénovation et prie le Secrétaire général de financer les dépenses afférentes à ces installations au moyen du budget approuvé pour le projet ;

14. *Réaffirme* le paragraphe 10 de la section XIII de sa résolution 73/279 A ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'achat de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant la passation des marchés de l'Organisation ;

16. *Rappelle* le paragraphe 16 de sa résolution 69/273 du 2 avril 2015, réaffirme qu'il importe que la passation des marchés se fasse de manière transparente et prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe chargée du projet tienne pleinement compte des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition lorsqu'elle passe des contrats, notamment de sous-traitance, et de l'informer des mesures qui sont prises pour augmenter les chances de ces fournisseurs d'emporter des marchés afférents au plan stratégique patrimonial et des progrès accomplis à cet égard ;

17. *Note* que le plan stratégique patrimonial arrivera à mi-parcours à la fin de 2019 et que d'importants marchés pluriannuels de montant élevé seront alors conclus et, à cet égard, souligne qu'il convient de disposer d'un mécanisme de financement prévisible et sûr pour le projet ;

18. *Décide* de continuer à utiliser le compte pluriannuel des travaux de construction en cours ouvert dans le cadre du budget ordinaire pour financer les dépenses afférentes au plan stratégique patrimonial en 2020 ;

19. *Décide* que, durant la partie principale de sa soixante-quinzième session, elle reprendra l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudiera la question de la monnaie qui servira au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prie le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions ;

20. *Décide* de revenir sur la question de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-quinzième session ;

21. *Décide* que les remboursements annuels des emprunts contractés auprès du pays hôte seront financés au moyen du budget ordinaire jusqu'à ce qu'elle en décide autrement ;

22. *Remercie* les États Membres d'avoir versé des contributions volontaires pour financer le plan stratégique patrimonial et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter activement pour qu'ils fassent des contributions volontaires et des contributions en nature, et de continuer également à chercher à obtenir des dons auprès d'entités privées, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation et des accords concernant les dons au bénéfice du plan, ainsi que de fournir des informations détaillées sur la question dans son prochain rapport d'étape ;

23. *Demande de nouveau* que tous les revenus locatifs et toutes les recettes provenant de la valorisation du patrimoine foncier dont l'Organisation est propriétaire à Genève soient inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du projet de budget-programme pour 2020 ;

24. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer d'envisager la possibilité d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois les travaux de rénovation achevés ;

25. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre les efforts qu'il mène pour optimiser les revenus à long terme en concluant pour les parcelles appartenant à l'Organisation à Genève des baux de longue durée répondant aux besoins des collectivités locales et, à cet égard, le prie de lui présenter dès que possible, pour examen, des plans détaillés sur la stratégie de valorisation et les travaux préparatoires, y compris le cahier des charges et la durée de ces travaux et les ressources nécessaires à leur exécution ;

26. *Décide* d'ouvrir un crédit de 36 799 600 dollars, soit 36 505 200 francs suisses, pour 2020, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2020 ;

## VIII

### Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

*Rappelant* sa résolution [70/238](#) A du 23 décembre 2015, la section XV de sa résolution [72/262](#) A et sa résolution [73/274](#) du 22 décembre 2018,

*Ayant examiné* le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse et le rapport du Comité mixte sur les travaux de sa soixante-sixième session<sup>14</sup>, le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>15</sup>, le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse des pensions<sup>16</sup> et les recommandations qu'il contient, le rapport de la Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>17</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>18</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>14</sup> et du rapport du Secrétaire général<sup>15</sup> ;

2. *Prend acte également* du rapport de la Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse<sup>17</sup> ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>18</sup> ;

<sup>14</sup> [A/74/331](#) et [A/74/331/Corr.1](#).

<sup>15</sup> [A/C.5/74/3](#).

<sup>16</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, supplément n° 5P* ([A/74/5/Add.16](#)).

<sup>17</sup> [A/74/329](#).

<sup>18</sup> [A/74/7/Add.14](#).

4. *Rappelle* les prérogatives qui sont les siennes en ce qui concerne les questions relatives à la Caisse ;

**A.**

**Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-sixième session**

5. *Souligne* qu'il importe de continuer à obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 % par an de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse ;

6. *Réaffirme* qu'il importe que le secrétariat de la Caisse, le Comité mixte et le Représentant du Secrétaire général appliquent toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, intégralement et dans les meilleurs délais, et qu'ils lui en rendent compte dans leur prochain rapport ;

7. *Rappelle* le paragraphe 13 de sa résolution 73/274, décide que la chef de l'administration des pensions portera le titre d'Administratrice des pensions et que le texte des articles des Statuts de la Caisse sera modifié en conséquence ;

8. *Prie* l'Administratrice des pensions de faire appel sans tarder, en tirant parti du savoir-faire de la Division des achats du Secrétariat et dans le cadre d'une procédure de passation des marchés transparente et concurrentielle, à une entité extérieure indépendante connaissant bien les questions de gouvernance des fonds de pension pour qu'elle procède à une analyse complète et objective, en tenant dûment compte des meilleures pratiques des fonds de pension, et formule des recommandations sur les sujets suivants :

a) le nombre de participants aux réunions, les catégories de participants et la fréquence des réunions ;

b) la répartition des sièges ;

c) l'instauration d'une procédure d'examen et de roulement permettant d'ajuster à intervalles réguliers la composition du Comité mixte, afin que les organisations affiliées qui remplissent les conditions voulues puissent siéger tour à tour au Comité mixte, suivant un principe de rotation juste et équitable ;

d) le mandat du Président et de tous les membres du Comité mixte, y compris pour ce qui est de la question des conflits d'intérêts ;

e) la méthode d'autoévaluation et toute restriction ou limitation appropriée à appliquer au Comité mixte et à son comité permanent ;

9. *Prie* le Comité mixte de soumettre le rapport de l'entité externe avec ses propres observations à la faveur de son prochain rapport ;

10. *Décide* que les travaux du Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif porteront uniquement sur les questions relatives à l'actif et au passif ;

11. *Souligne* que le Secrétaire du Comité mixte est pleinement indépendant de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général, décide à cet égard qu'il sera choisi et évalué par le Comité de planification de la relève du Comité mixte conformément aux dispositions du statut et du règlement du personnel, tout en prenant note du transfert du poste D-1 du Bureau de Genève qui interviendra à titre temporaire à compter de janvier 2020, prie le Comité mixte, par l'intermédiaire de son comité, d'accélérer la procédure de sélection et de nomination et décide que le Secrétaire rendra compte directement au Comité mixte, tout en bénéficiant, en fonction des besoins, du soutien administratif de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements ;



12. *Prie* le Comité mixte de fournir un complément d'information sur les mesures qui seront prises pour garantir l'indépendance de son secrétaire vis-à-vis de l'Administratrice des pensions et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

13. *Décide* qu'à l'exception des membres suppléants qu'elle élit, les membres suppléants n'auront le droit d'assister aux sessions du Comité mixte que lorsque les membres titulaires ne peuvent pas être présents et prie le Comité mixte d'appliquer cette recommandation à compter de sa prochaine session ;

14. *Souligne* que le Bureau des services de contrôle interne reste le seul organe de contrôle interne du secrétariat et des investissements de la Caisse, en conformité avec le mandat qu'elle lui a imparti dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, et souligne qu'elle est seule habilitée à modifier ledit mandat ;

15. *Rappelle* le paragraphe 31 de sa résolution 73/274, regrette que le Secrétaire général et le Comité mixte n'aient pas fait le point de la situation et demande de nouveau que le personnel du Bureau de la gestion des investissements et de l'Administration des pensions soit recruté sur une base géographique aussi large que possible, compte étant tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et que tout soit fait pour qu'il soit rendu compte des progrès accomplis dans les prochains rapports ;

16. *Décide* de différer sa décision quant à l'amendement proposé à l'article 6 des Statuts de la Caisse, rappelle le paragraphe 25 de sa résolution 73/274 et prie instamment le Comité mixte de mettre la dernière main à un code de conduite détaillé applicable à tous ses membres et observateurs, en s'inspirant du code de conduite de la Commission de la fonction publique internationale, d'élaborer des règles et procédures appropriées pour traiter toutes les questions de déontologie, y compris les questions de confidentialité, en rapport avec les modifications demandées aux Statuts de la Caisse, notamment à l'article 6, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

17. *Décide également* de différer sa décision quant à l'amendement proposé à l'article 48 des Statuts de la Caisse et prie le Comité mixte de fournir une analyse et des éclaircissements sur les modifications proposées, en particulier d'examiner les incidences éventuelles qu'elles auraient pour les fonctionnaires et les participants de la Caisse souhaitant se tourner vers le Tribunal d'appel des Nations Unies, ainsi que les conséquences juridiques qu'elles pourraient avoir, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

18. *Prie* le Secrétaire général de fournir une analyse et des éclaircissements supplémentaires sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives aux pensions et invite la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques dans le contexte du prochain rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires ;

19. *Prie* l'Administration des pensions de continuer à respecter l'objectif consistant à traiter les demandes de prestations dans les 15 jours ouvrables et de rendre compte de la question dans le prochain rapport du Comité mixte ;

20. *Prie également* l'Administration des pensions de tout faire pour réduire le nombre de flux de travail ouverts, en accordant une attention particulière aux dossiers dont le traitement est bloqué, d'établir et d'appliquer des objectifs de référence permettant de suivre la diminution de ces flux de travail et de rendre compte de la question dans le prochain rapport ;

21. *Accueille favorablement* la mise en place d'un rapprochement mensuel par toutes les organisations affiliées à la Caisse des pensions afin de faciliter le versement des prestations dans les meilleurs délais et demande que le point de la situation soit fait dans le prochain rapport du Comité mixte ;

22. *Prie* le Comité mixte de proroger jusqu'à sa prochaine session le mandat du Groupe de travail sur la gouvernance, sans en modifier la composition, celle-ci devant respecter la structure tripartite du Comité ;

23. *Souligne* que la stratégie d'investissement doit être guidée par l'objectif que la Caisse des pensions s'est fixé en ce qui concerne le taux de rendement réel annualisé et demande au Secrétaire général de continuer de s'employer activement à atteindre les objectifs fixés dans la politique d'investissement ;

24. *Réaffirme* que la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse revient au Secrétaire général ;

25. *Prie* le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et le prie également de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité ;

26. *Note* que les marchés émergents et les marchés frontières, notamment certains marchés d'Afrique, prennent une place de plus en plus importante dans la stratégie d'investissement de la Caisse ;

27. *Note également* que le Bureau des services de contrôle interne a prévu de procéder à un audit de la gouvernance du Bureau de la gestion des investissements et demande que le rapport d'audit, accompagné des observations du Comité mixte, soit présenté dans le prochain rapport du Comité mixte ;

28. *Engage* le Secrétaire du Comité mixte à restructurer et à rationaliser le rapport du Comité pour le rendre plus concis et plus pertinent et à justifier les propositions financières et administratives de manière plus complète ;

29. *Souligne* l'importance qu'elle attache à ce que le Comité mixte continue de lui rendre des comptes sans faillir et prie celui-ci de l'informer en détail de la suite donnée à tous les volets de la présente résolution, notamment pour ce qui est de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne auxquelles il a souscrit, dans le rapport qu'il lui soumettra à sa soixante-quinzième session ;

## **B.**

### **Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

30. *Note* que la Caisse des pensions est financée en partie par les cotisations que lui versent les organisations affiliées et les fonctionnaires participants, les cotisations des organisations affiliées étant financées par les États Membres au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, du budget des autres organisations affiliées et des contributions extrabudgétaires ;

31. *Note également* que la Caisse est administrée par le Comité mixte, qui lui fait rapport en sa qualité d'organe subsidiaire, et demande à celui-ci de rationaliser

ses modes de fonctionnement en se servant de la technologie et d'autres moyens pour réduire ses frais de fonctionnement ;

32. *Souligne* que le Comité mixte joue un rôle majeur en ce qu'il garantit la viabilité de la Caisse en assurant une gestion prudente des dépenses, en fixant des indices de référence pour les coûts et en suivant le coût par participant et par bénéficiaire et le prie de lui rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport ;

33. *Rappelle* le paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif, prend note de l'augmentation du nombre de postes qui est proposée pour le Bureau de la gestion des investissements et décide de maintenir les ressources du Bureau en personnel temporaire (autre que pour les réunions) en 2020 au niveau qui avait été approuvé pour 2019 ;

34. *Prie* la Caisse et le Secrétaire général de trouver des solutions en 2020 pour régler la question des postes P-4 et P-5 du Service administratif et prie l'Administration des pensions de rendre compte de la question dans le prochain rapport du Comité mixte ;

35. *Souligne* que le taux de traitement des prestations doit être constant et qu'il faut maintenir la qualité des services fournis aux clients en Europe, en Asie occidentale et en Afrique et, à cet égard, prie l'Administratrice des pensions de conserver, en parallèle, des moyens adéquats au Bureau de Genève et de faire le point de la question dans le prochain rapport du Comité mixte ;

36. *Approuve* les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

#### A. Secrétariat du Comité mixte

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Transfert (depuis l'Administration des pensions)	Spécialiste de la gestion des programmes	P-4	1
Transfert (depuis l'Administration des pensions)	Assistant au service des séances	G(AC)	1
Transfert (depuis l'Administration des pensions)	Secrétaire du Comité mixte	D-1	1
<b>Variation nette</b>			<b>3</b>

#### B. Administration des pensions

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Création	Spécialiste des ressources humaines (recrutement)	P-3	1
Création	Assistant administratif	G(AC)	1
Création	Assistant (prestations) (bureau régional de Nairobi) (services aux clients)	AL	1
Création	Assistant (prestations) (bureau régional de Bangkok) (services aux clients)	AL	1
Création	Spécialiste des systèmes d'information (chef du Groupe des interfaces de la Caisse)	P-4	1

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Création	Assistant aux systèmes d'information	G(AC)	2
<b>Total (nouveaux postes)</b>			<b>7</b>
Transformation	Assistant (prestations) (bureau régional de Nairobi) (services aux clients)	P-3	1
Transformation	Assistant (prestations) (bureau régional de Bangkok) (services aux clients)	P-3	1
<b>Total (transformations)</b>			<b>2</b>
Transfert (au secrétariat du Comité mixte)	Spécialiste de la gestion des programmes	P-4	-1
Transfert (au secrétariat du Comité mixte)	Assistant au service des séances	G(AC)	-1
Transfert (au secrétariat du Comité mixte)	Chef du Bureau de Genève	D-1	-1
Transfert (au Bureau de la gestion des investissements)	Spécialiste des systèmes d'information	P-4	-1
Transfert (au Bureau de la gestion des investissements)	Assistant aux systèmes d'information	G(AC)	-1
<b>Total (pertes de postes par transfert)</b>			<b>-5</b>
<b>Variation nette</b>			<b>4</b>

### C. Bureau de la gestion des investissements

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Création	Juriste hors classe	P-5	1
Création	Assistant juridique	G(AC)	1
Création	Spécialiste des investissements (capital-investissement)	P-3	1
Création	Spécialiste des investissements (Amérique du Nord)	P-3	1
Création	Spécialiste hors classe du contrôle des risques (responsable du risque de marché)	P-5	1
Création	Spécialiste du contrôle des risques (non-coté)	P-4	1
Création	Spécialiste du contrôle des risques (structuration de portefeuille)	P-4	1
Création	Spécialiste du contrôle des risques (risque opérationnel et fraude)	P-3	1
Création	Spécialiste du contrôle des risques (performance et rapports)	P-3	1
Création	Spécialiste du contrôle des risques (risque de crédit)	P-3	1
Création	Assistant administratif (contrôle des risques et de la conformité)	G(AC)	1
Création	Spécialiste des systèmes d'information (analyste fonctionnel)	P-3	1
<b>Total (nouveaux postes)</b>			<b>12</b>

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
Transformation	Spécialiste de la gestion des programmes	P-4	1
Transformation	Spécialiste des systèmes d'information (responsable des services d'assistance)	P-3	1
Transformation	Spécialiste des systèmes d'information (analyste des processus)	P-3	2
Transformation	Assistant aux systèmes d'information (services d'assistance)	G(AC)	2
Transformation	Assistant (gestion des programmes)	G(AC)	1
Transformation	Spécialiste des systèmes d'information (continuité des opérations)	P-3	1
Transformation	Comptable adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	2
Transformation	Assistant comptable principal	G(1 <sup>re</sup> C)	1
<b>Total (transformations)</b>			<b>11</b>
Transfert (depuis l'Administration des pensions)	Spécialiste des systèmes d'information	P-4	1
Transfert (depuis l'Administration des pensions)	Assistant aux systèmes d'information	G(AC)	1
<b>Total (gains de postes par transfert)</b>			<b>2</b>
<b>Variation nette</b>			<b>25</b>

*Abbreviations* : AL = agent local ; G(1<sup>re</sup>C) = agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes).

37. *Approuve également*, au titre du budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2018-2019, des prévisions révisées d'un montant de 184 916 800 dollars ;

38. *Approuve en outre* des dépenses directement imputables à la Caisse d'un montant net total de 92 899 100 dollars pour 2020 ;

39. *Approuve* un montant de 7 782 200 dollars pour la part des dépenses d'administration de la Caisse revenant à l'Organisation et aux fonds et programmes des Nations Unies en 2020, dont 4 863 900 dollars imputés sur le budget ordinaire et 2 918 300 dollars sur les budgets des fonds et programmes ;

40. *Approuve également* la réduction de 2 306 300 dollars de la part des dépenses d'administration du secrétariat central de la Caisse prise en charge par l'Organisation, au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2020 ;

41. *Autorise* le Comité mixte à ajouter un montant maximum de 112 500 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour 2020 ;

## **IX**

### **État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies**

*Rappelant* la section V de sa résolution [67/246](#), la section III de sa résolution [67/254 A](#) du 12 avril 2013, la section IV de sa résolution [68/247 B](#), la section VII de sa résolution [69/274 A](#), la section XVI de sa résolution [71/272 A](#), la section XI de sa résolution [72/262 A](#) et la section VI de sa résolution [73/279 A](#),

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>19</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>20</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>19</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>20</sup> ;
3. *Réaffirme* que les stratégies de gestion souple de l'espace de travail doivent avoir pour objectif d'améliorer la productivité et l'efficacité de l'Organisation, ainsi que le cadre de travail du personnel ;
4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'il soit pleinement donné suite à ses décisions et que tout se déroule conformément au plan de mise en œuvre du projet, tout en répondant aux besoins des fonctionnaires, en assurant leur bien-être et en veillant à la productivité ;
5. *Rappelle* le paragraphe 5 de la section XVI de sa résolution 71/272 A et prie de nouveau le Bureau des ressources humaines du Secrétariat d'évaluer de manière approfondie les incidences du projet de gestion souple de l'espace de travail sur la productivité, de proposer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables permettant de mesurer les avantages de ce projet et d'autres éléments touchant l'amélioration de la productivité et du bien-être du personnel en général, et de lui en rendre compte dans le prochain rapport d'étape ;
6. *Rappelle également* la section VII de sa résolution 69/274 A et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les besoins du personnel des services linguistiques soient pris en compte dans les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et dans tout changement qui serait apporté aux dispositions logistiques, de sorte que les services fournis aux États Membres continuent de répondre aux plus hautes normes de qualité ;
7. *Prie* le Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport, des informations détaillées sur la planification et sur le coût des contrats de location, notamment sur les économies tenant au fait que des bâtiments et des espaces loués seront libérés ;
8. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail à New York en 2020, en veillant à ce que la capacité d'accueil des étages soit utilisée au maximum, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quinzième session ;
9. *Prie en outre* le Secrétaire général de suivre de près et de gérer les travaux restants pour que le projet de gestion souple de l'espace de travail soit terminé au troisième trimestre de 2020 et souligne qu'il convient de veiller à ce que le projet soit achevé dans les délais et dans les limites du coût qui avait été prévu ;
10. *Rappelle* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif et décide que les rapports du Secrétaire général devront continuer de comporter des données sur le coût unitaire des biens et services achetés au titre des travaux de construction et du mobilier ;
11. *Rappelle également* le paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de rechercher de nouveaux gains d'efficacité et de faire figurer dans son prochain rapport des informations et des explications détaillées sur les différences de coût pour chaque étage achevé ;

---

<sup>19</sup> A/74/345.

<sup>20</sup> A/74/7/Add.18.

12. *Approuve*, pour l'équipe chargée du projet, le maintien de trois emplois de temporaire [1 P-5, 1 P-4 et 1 emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes)] ;

13. *Ouvre* au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) du projet de budget-programme pour 2020 un crédit de 6 795 948 dollars pour couvrir les coûts du projet ;

## X

### **État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall et des travaux de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba**

*Rappelant* sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IX de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section I de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243, la section III de sa résolution 65/259, la section VII de sa résolution 66/247, la section II de sa résolution 67/246, la section III de sa résolution 68/247 A, la section V de sa résolution 69/262, la section IX de sa résolution 70/248 A, la section V de sa résolution 71/272 A, la section XII de sa résolution 72/262 A et la section VIII de sa résolution 73/279 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>21</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>22</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>21</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>22</sup> ;
3. *Remercie* l'État éthiopien, pays hôte, du concours constant qu'il apporte à la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux et à la rénovation de l'Africa Hall, y compris des salles de conférence, à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ;
4. *Se félicite* de l'achèvement du projet de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux (immeuble Le Zambèze) et des travaux annexes et engage le Secrétaire général à continuer de collaborer avec le pays hôte à la préservation de l'environnement, notamment en rendant le complexe et les espaces publics situés à proximité plus écologiques ;
5. *Accueille avec satisfaction* la contribution financière du Gouvernement malien, la contribution en nature du Gouvernement éthiopien et l'annonce de contribution faite par le Gouvernement suisse et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui donner des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel au savoir, aux matériaux, aux technologies et aux moyens locaux aux fins de l'exécution des projets de construction et de rénovation à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, selon qu'il convient ;
7. *Prie* le Secrétaire général d'en faire davantage pour faire connaître dans le monde l'importance historique de l'Africa Hall et la place qu'il occupe dans le patrimoine africain, et pour cultiver des partenariats avec les institutions

<sup>21</sup> A/74/328.

<sup>22</sup> A/74/7/Add.19.

universitaires et les instituts de recherche régionaux et internationaux, notamment les universités et musées, spécialisés dans l'histoire et la culture de l'Afrique ;

8. *Se félicite* que le Secrétaire général continue d'être résolu à veiller à ce que l'authenticité historique et architecturale de l'Africa Hall soit préservée et souligne qu'il importe de continuer à consulter les principales parties prenantes, notamment le Gouvernement du pays hôte, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour défendre l'objectif de préservation du patrimoine ;

9. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une évaluation globale du nombre de visiteurs que l'Africa Hall rénové et son centre des visiteurs pourraient accueillir chaque année, de proposer différentes formules permettant de moduler le prix des billets d'entrée en fonction des moyens financiers des visiteurs, notamment une formule gratuite pour les enfants, les étudiants et les personnes ayant plus de 65 ans, et d'élaborer une stratégie de communication plus aboutie, une fois achevée la rénovation de l'Africa Hall et de son centre des visiteurs, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

10. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

11. *Souligne* que le Bureau des services de contrôle interne doit continuer d'exercer son contrôle sur la rénovation de l'Africa Hall, selon qu'il convient, et de rendre compte de ses principales constatations ;

12. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience, et engage le Secrétaire général à continuer de collaborer avec le Comité des parties prenantes, le Conseil consultatif et le pays hôte pour améliorer la coordination de l'exécution du projet ;

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'état d'avancement des projets de construction et des travaux de rénovation des installations de conférence, y compris l'Africa Hall et le centre des visiteurs, en précisant notamment le montant des dépenses et de l'ensemble des coûts afférents au projet ;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à collaborer avec le pays hôte et de faire le point, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, sur la construction d'un parc de stationnement sur la parcelle cédée par le Gouvernement éthiopien ;

15. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour atténuer les risques et suivre de près le projet de rénovation de l'Africa Hall afin d'éviter tout nouveau retard ;

16. *Prie également de nouveau* le Secrétaire général de faire le point sur la gestion des principaux risques et les mesures d'atténuation prises en conséquence, en vue de respecter le calendrier qui a été approuvé pour le projet pour éviter les dépassements de coûts et de faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés, et lui demande de lui présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;



17. *Rappelle* le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet des informations détaillées sur les mesures envisagées en ce qui concerne les gains d'efficacité énergétique liés aux énergies renouvelables, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides et la gestion de l'eau dans le cadre du projet de rénovation de l'Africa Hall, en s'inspirant selon qu'il sera utile des pratiques optimales et des enseignements tirés d'autres projets de construction de l'Organisation ;

18. *Accueille favorablement* les mesures prises par le Secrétaire général pour que l'Africa Hall et le centre des visiteurs soient conformes aux normes et aux codes de construction ainsi qu'aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées ;

19. *Ouvre* un crédit de 8 434 100 dollars aux fins du projet pour 2020, dont 752 000 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), 7 577 100 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et 105 000 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2020, qui sera prélevé sur le fonds de réserve ;

## XI

### **État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago**

*Rappelant* la section VII de sa résolution 69/274 A, la section VI de sa résolution 70/248 B du 1<sup>er</sup> avril 2016, la section V de sa résolution 72/262 A et la section X de sa résolution 73/279 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>23</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>24</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>23</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>24</sup> ;
3. *Constate* que les pays hôtes jouent un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec eux à cet égard ;
4. *Remercie* l'État chilien, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
5. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés ;
7. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des

<sup>23</sup> A/74/330.

<sup>24</sup> A/74/7/Add.11.

projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

8. *Rappelle* les paragraphes 8 et 10 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général de suivre de près et d'atténuer tous les risques liés au projet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et le prie également de faire figurer, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, des informations sur les mesures de gestion et d'atténuation des risques qui auront été prises ;

9. *Se félicite* des plans de traitement des eaux usées et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

10. *Rappelle* le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif, se félicite que la rénovation qui est prévue transforme le bâtiment Nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en un bâtiment durable et énergétiquement autonome, dont la consommation annuelle sera égale ou inférieure à la quantité d'énergie renouvelable qu'il produira ;

11. *Rappelle également* les paragraphes 14 et 16 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de donner des informations plus détaillées sur le projet de mise aux normes parasismiques dans ses prochains rapports sur la rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

12. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que, à l'issue du projet, les bâtiments rénovés soient conformes aux normes et aux codes de construction, notamment pour ce qui est des mesures qui facilitent l'accès des personnes handicapées et de celles qui ont trait à la technologie et à la sécurité au travail ;

13. *Prie* le Secrétaire général d'examiner chaque année les attributions s'attachant à l'emploi de coordonnateur de projets (P-3), de même que le taux de financement de cet emploi, qui est financé conjointement par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de donner des informations détaillées sur la question dans son prochain rapport ;

14. *Ouvre* un crédit de 389 100 dollars pour le projet en 2020, dont 285 800 dollars au chapitre 21 (Développement économique en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 103 300 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2020 ;

## **XII**

### **Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok**

*Rappelant* la section XII de sa résolution [70/248 A](#), la section IV de sa résolution [71/272 A](#), la section XIII de sa résolution [72/262 A](#) et la section VII de sa résolution [73/279 A](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général<sup>25</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>26</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>25</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>26</sup> ;
3. *Accueille favorablement* les efforts que continue de faire l'État thaïlandais, pays hôte, pour faciliter les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok ;
4. *Salue* les mesures visant à faciliter la coopération avec le pays hôte et engage la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à poursuivre le dialogue sur les modalités de coopération ;
5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel au savoir, aux technologies et aux moyens locaux à toutes les étapes du projet de construction, selon qu'il convient ;
6. *Rappelle* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif et accueille favorablement les mesures prises par le Secrétaire général pour que le bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique soit conforme aux normes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées ;
7. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus ;
8. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre en compte les enseignements et les pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction et de rénovation et, notamment, de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement ;
10. *Rappelle* le paragraphe 9 de la section VII de sa résolution 73/279 A et réaffirme que les montants du fonds de réserve non utilisés doivent être reportés d'une année sur l'autre et que les soldes inutilisés doivent être restitués aux États Membres une fois le projet terminé, à savoir en 2023 ;
11. *Rappelle également* le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de gérer activement et d'atténuer les risques pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et de l'informer des mesures qui auront été prises dans son prochain rapport ;
12. *Rappelle en outre* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne ;
13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature

<sup>25</sup> A/74/317.

<sup>26</sup> A/74/7/Add.8.

auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport ;

14. *Approuve* la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de trois emplois de temporaire réservés à un responsable de la sécurité du projet (agent local), à un assistant informatique (agent local) et à un agent de sécurité (agent local) dans l'équipe chargée du projet, au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de budget-programme pour 2020 ;

15. *Ouvre* un crédit de 6 410 700 dollars aux fins du projet pour 2020, dont 907 200 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et 5 503 500 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2020, qui sera prélevé sur le fonds de réserve ;

### XIII

#### **État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 72/262 A et la section IX de sa résolution 73/279 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>27</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>28</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>27</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>28</sup> ;
3. *Constate* que le pays hôte joue un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies à Nairobi et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec lui à cet égard ;
4. *Exprime sa gratitude* au pays hôte pour l'appui constant qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui, autant qu'il conviendra, comme cela a été le cas pour d'autres projets de construction de l'Office ;
5. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'avoir recours, selon qu'il convient, au savoir, aux technologies, aux matériaux et aux moyens locaux, en particulier aux matériaux disponibles ou fabriqués sur place, lors du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;
6. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
7. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

<sup>27</sup> A/74/343.

<sup>28</sup> A/74/7/Add.15.

8. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Service de la politique de gestion mondiale des biens, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des projets de construction et de rénovation du même ordre, pour ce qui est de la planification, de la conception et de l'exécution du projet de remplacement des bâtiments A à J ;

10. *Engage* le Secrétaire général à continuer de tout mettre en œuvre pour éviter tout retard dans l'exécution des travaux et d'atténuer l'incidence que les retards peuvent avoir sur les coûts et les délais d'achèvement du projet ;

11. *Rappelle* le paragraphe 10 de la section IX de sa résolution 73/279 A et prie de nouveau le Secrétaire général de lui présenter une proposition actualisée, y compris des informations plus précises sur le cahier des charges, le montant total maximum du projet et la stratégie d'exécution ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la conception, la construction et la rénovation des installations de l'Office des Nations Unies à Nairobi soient conformes aux normes et aux codes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées ;

13. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'incorporer les mesures envisagées en ce qui concerne les gains d'efficacité énergétique liés aux énergies renouvelables, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides et la gestion de l'eau dans la conception et la construction des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en s'inspirant des enseignements tirés d'autres projets de construction ;

14. *Ouvre* un crédit de 10 490 100 dollars, dont 1 095 400 dollars au chapitre 29G [Administration (Nairobi)], 9 169 600 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et 225 100 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2020 ;

#### XIV

##### **Mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

*Rappelant* sa résolution 73/270 du 22 décembre 2018,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>29</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>30</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>29</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>30</sup> ;
3. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de procéder à une évaluation des besoins et d'étudier les solutions qui permettraient d'optimiser l'efficacité et le rapport coût-efficacité, en tenant

<sup>29</sup> A/74/471.

<sup>30</sup> A/74/7/Add.22.

compte des besoins futurs en installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de lui présenter un rapport à sa soixante-quinzième session ;

4. *Ouvre* un crédit de 470 000 dollars au chapitre 29G [Administration (Nairobi)] du projet de budget-programme pour 2020, qui sera prélevé sur le fonds de réserve ;

## XV

### **Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>31</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>32</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>31</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>32</sup> ;
3. *Approuve* la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 18 postes au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2020 : six serviraient à appuyer les activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 40/13 du 22 mars 2019, 42/20 et 42/22 du 26 septembre 2019 et 42/23 du 27 septembre 2019 et les 12 autres constitueraient l'ossature du bureau de pays au Soudan, comme prévu par la résolution 42/35 du 27 septembre 2019 ;
4. *Ouvre* un crédit supplémentaire d'un montant de 20 198 300 dollars, dont 1 701 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 18 488 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 8 400 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020 ;
5. *Ouvre également* un crédit de 866 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2020, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

## XVI

### **Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2020 liées au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>33</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>34</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>33</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>34</sup> ;

<sup>31</sup> A/74/529.

<sup>32</sup> A/74/7/Add.26.

<sup>33</sup> A/74/544.

<sup>34</sup> A/74/7/Add.27.

3. *Rappelle* le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif et se félicite de l'établissement de la stratégie « objectif : zéro » qui vise à faire face à l'évolution de la situation créée par le virus Ebola dans la région ;

4. *Prend note* des paragraphes 17 et 20 du rapport du Comité consultatif ;

5. *Ouvre*, au chapitre 27 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour 2020, pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola, un crédit supplémentaire de 6 325 500 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, qui sera prélevé sur le fonds de réserve ;

6. *Ouvre également* un crédit de 351 200 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2020, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

## XVII

### Progiciel de gestion intégré (Umoja)

*Rappelant* la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section II de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243, la section II.A de sa résolution 65/259, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section III de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012, la section III de sa résolution 67/246, sa résolution 68/246 du 27 décembre 2013, les sections IV et VI de sa résolution 69/274 A, la section XVII de sa résolution 70/248 A, la section XIV de sa résolution 71/272 A, la section XXI de sa résolution 72/262 A et la section XVII de sa résolution 73/279 A,

*Ayant examiné* le onzième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré<sup>35</sup>, la note du Secrétaire général transmettant le huitième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré<sup>36</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>37</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>35</sup> et de la note du Secrétaire général<sup>36</sup> ;

2. *Prend également acte* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport<sup>36</sup> et approuve les recommandations qui y figurent ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>37</sup> ;

4. *Approuve* les ressources nécessaires à l'achèvement du projet en 2020, qui se chiffrent à 34 316 700 dollars ;

### Budget-programme

5. *Approuve* un montant de 3 237 400 dollars au titre de la composante 1 (Progiciel de gestion intégré) du sous-chapitre 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité), correspondant à la part supplémentaire à imputer au budget ordinaire du coût du projet Umoja pour 2020 ;

<sup>35</sup> A/74/478.

<sup>36</sup> A/74/153.

<sup>37</sup> A/74/7/Add.17.

### Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

6. *Prend note* du fait qu'un montant de 13 381 300 dollars sera demandé dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

### Ressources extrabudgétaires

7. *Note* que, pour l'exercice budgétaire 2020, des dépenses d'un montant de 4 964 000 dollars seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires ;

### XVIII

#### Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général<sup>38</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif<sup>39</sup>,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>38</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports<sup>39</sup> ;
3. *Affirme* que les missions politiques spéciales jouent un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ;
4. *Se dit préoccupée* par le fait que les budgets des missions politiques spéciales ont été examinés aussi tard, en particulier au vu du passage à un cycle budgétaire annuel, et rappelle qu'il importe que le Comité consultatif passe en revue les budgets de ces missions suffisamment à l'avance pour qu'elle ait le temps de prendre des décisions en connaissance de cause ;
5. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif<sup>40</sup> et prie de nouveau le Secrétaire général de présenter les projets de budget des missions politiques spéciales au plus tard durant la dernière semaine d'octobre ;
6. *Souligne* l'importance du financement, qui constitue le fondement essentiel de la gouvernance de l'Organisation des Nations Unies ;
7. *Note* que, compte tenu de sa résolution 72/266 A du 24 décembre 2017, elle a approuvé l'avancement de la date de présentation des projets de budget des missions politiques spéciales afin de la faire coïncider avec le reste du projet de budget annuel, note également que, du fait de ce changement, l'enveloppe prévue pour les missions politiques spéciales dans le budget-programme biennal a été supprimée, étant donné que les budgets sont établis chaque année, et note en outre que les ressources nécessaires aux missions politiques spéciales ont fait l'objet des additifs 1 à 6 au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2020 ;
8. *Souligne* qu'il importe de mettre au point un système global de gestion de la performance et prie le Secrétaire général d'élaborer des indicateurs qualitatifs et

<sup>38</sup> A/74/6 (Sect. 3)/Add.1, A/74/6 (Sect. 3)/Add.2, A/74/6 (Sect. 3)/Add.3, A/74/6 (Sect. 3)/Add.4, A/74/6 (Sect. 3)/Add.5, A/74/6 (Sect. 3)/Add.5/Corr.1, A/74/6 (Sect. 3)/Add.6, A/74/6 (Sect. 3)/Add.6/Corr.1, A/74/6 (Sect. 3)/Add.7 et A/74/6 (Sect. 3)/Add.8.

<sup>39</sup> A/74/7, A/74/7/Add.1, A/74/7/Add.2, A/74/7/Add.3, A/74/7/Add.4, A/74/7/Add.5, A/74/7/Add.6, A/74/7/Add.7, A/74/7/Add.23 et A/74/7/Add.24.

<sup>40</sup> A/74/7/Add.1.



quantitatifs pour aider les missions à mesurer les progrès accomplis dans l'exécution de leur mandat et de faire le point de la question dans son prochain rapport ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer de privilégier la solution consistant à transformer les postes existants en postes soumis à recrutement national chaque fois que possible, de renforcer les capacités locales des missions politiques spéciales et de lui rendre compte de la question dans les prochains projets de budget ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mener à bien dans les meilleurs délais le recrutement aux postes vacants actuellement pourvus moyennant l'octroi d'une indemnité de fonctions et de faire figurer dans les projets de budget des missions politiques spéciales en 2020 des informations sur les affectations temporaires donnant lieu au versement d'une indemnité de fonctions, y compris sur la durée de ces affectations et sur l'avancement des procédures de recrutement correspondantes ;

11. *Rappelle*, comme elle l'a déjà prescrit, que le recours aux consultants doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses ressources internes pour les activités de base et les fonctions qui s'inscrivent dans la durée ;

12. *Rappelle également* le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif<sup>40</sup> et prie le Secrétaire général de rendre compte des coefficients de dotation en véhicules et en matériel informatique et de justifier dans les projets de budget des missions toute dotation qui serait supérieure au coefficient standard ;

13. *Rappelle en outre* le paragraphe 41 du rapport du Comité consultatif<sup>40</sup> et engage le Secrétaire général à veiller à ce que les accords de partage des coûts soient améliorés afin que les ressources soient utilisées au mieux ;

14. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans le prochain projet de budget, un résumé de la justification des crédits à ouvrir aux fins des voyages et le lien entre ces crédits et l'appui donné à l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité en date du 20 juillet 2015, ainsi que de décrire le rôle que joue le Secrétariat dans l'établissement des rapports sur la résolution, conformément au mandat défini par le Conseil de sécurité ;

15. *Réaffirme* sa volonté d'examiner les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales et les recommandations du Comité consultatif et se dit résolue à examiner la question en vue de prendre une décision, sans préjuger du résultat, durant la partie principale de sa soixante-quinzième session ;

### **Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions**

#### **Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel**

16. *Rappelle* le paragraphe 28 de la section XIV de sa résolution 73/279 A et décide de reconduire jusqu'au 31 décembre 2020 un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un assistant (budget et finances) (agent local) ;

17. *Décide* de procéder à une nouvelle réduction du montant des ressources chiffrée à 77 100 dollars ;

#### **Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau**

18. *Décide* de procéder à une nouvelle réduction du montant des ressources chiffrée à 700 000 dollars ;

#### **Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie**

19. *Prend note* du paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif<sup>41</sup> et décide de créer un emploi de temporaire réservé à un spécialiste des affaires électorales (P-4) au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, à New York ;

20. *Décide* de procéder à une nouvelle réduction du montant des ressources chiffrée à 1 176 100 dollars ;

#### **Équipe des Nations Unies chargée d'appuyer la Commission mixte Cameroun-Nigéria**

21. *Décide* de procéder à une nouvelle réduction du montant des ressources chiffrée à 43 000 dollars ;

#### **Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale**

22. *Décide* de procéder à une nouvelle réduction du montant des ressources chiffrée à 42 300 dollars ;

#### **Mission d'appui des Nations Unies en Libye**

23. *Décide* de créer un emploi de spécialiste de la gestion des marchés (administrateur recruté sur le plan national) ;

24. *Décide* de procéder à une nouvelle réduction du montant des ressources chiffrée à 35 300 dollars ;

#### **Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

25. *Décide* de procéder à une nouvelle réduction du montant des ressources chiffrée à 123 800 dollars ;

#### **Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan**

26. *Décide* de procéder à une nouvelle réduction du montant des ressources chiffrée à 430 800 dollars ;

#### **Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda**

27. *Décide* de procéder à une nouvelle réduction du montant des ressources chiffrée à 794 000 dollars ;

#### **Bureau intégré des Nations Unies en Haïti**

28. *Prend note* de la demande du Secrétaire général et décide de créer un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe D-1 réservé à un administrateur général chargé des droits de l'homme ;

29. *Décide* de procéder à une nouvelle réduction du montant des ressources chiffrée à 177 600 dollars ;

30. *Approuve*, pour les 39 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, un budget d'un montant global de 710 210 400 dollars et un montant de 1 424 400 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) à financer par les missions politiques spéciales pour 2020, dont 639 877 900 dollars déjà prévus au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2020 ;

---

<sup>41</sup> A/74/7/Add.4.

31. *Décide* d'ouvrir un crédit supplémentaire de 71 756 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de 2020 pour la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda et le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, conformément aux procédures prévues au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 du 19 décembre 1986 ;

32. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 2 768 400 dollars pour la portion correspondante des contributions du personnel au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2020, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

## **XIX**

### **Montant global du budget cofinancé du Corps commun d'inspection**

*Approuve*, pour le Corps commun d'inspection, pour 2020, un budget d'un montant global de 7 049 000 dollars ;

## **XX**

### **Montant global du budget cofinancé de la Commission de la fonction publique internationale**

*Approuve*, pour la Commission de la fonction publique internationale, pour 2020, un budget d'un montant global de 9 729 700 dollars ;

## **XXI**

### **Montant global du budget cofinancé du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination**

*Prend acte* du budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, pour 2020, d'un montant global de 3 192 200 dollars ;

## **XXII**

### **Montant global du budget cofinancé du Département de la sûreté et de la sécurité**

*Approuve*, pour le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, pour 2020, un budget d'un montant global de 139 658 100 dollars, se répartissant comme suit :

- a) dispositifs de sécurité sur le terrain : 124 169 400 dollars ;
- b) services de sûreté et de sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne : 15 488 700 dollars ;

## **XXIII**

### **Incidence des variations des taux de change et de l'inflation**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et d'inflation<sup>42</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>43</sup>,

*Prend note* des prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et de l'inflation ;

<sup>42</sup> A/74/585.

<sup>43</sup> A/74/7/Add.31.

**XXIV**  
**Fonds de réserve**

*Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 8 200 dollars.*

---